

Ce profil fournit des renseignements utiles sur le contexte commercial qui règne actuellement en Australie. Il est conçu pour aider les entreprises à faire des affaires et à conclure des ententes bancaires efficaces. Il s'agit d'une série de profils sur des pays du monde entier.



Services bancaires mondiaux

Profil de l'Australie

Table des matières

Ce qu'il faut savoir	2
Types de structure d'entreprise	2
Ouverture et exploitation de comptes bancaires	3
Instruments de paiement et de recouvrement	4
Obligations de déclaration de la banque centrale	5
Ententes et contrôle des changes	6
Gestion de trésorerie et des liquidités	6
Fiscalité	7

RBC Banque Royale®



Ce qu'il faut savoir

Langue officielle

› Anglais

Devise

› Dollar (AUD)

Jours fériés

2010	
janvier	1 ^{er} et 26
avril	2, 3, 5 et 26
juin	14
juillet	21
août	2
octobre	3
décembre	26 et 27

Source: www.goodbusinessday.com.

Types de structure d'entreprise

Il existe plusieurs structures d'entreprise en vertu du droit australien. Il n'y a pas de capital-actions minimal ou maximal (nominal ou libéré).

Société ouverte à responsabilité limitée

Ltée (limité). Les actions de cette société ne sont pas enregistrées au nom de leurs détenteurs et elles sont cotées en bourse. Il n'y a pas de capital-actions minimal ou maximal (nominal ou libéré). Une société à responsabilité limitée doit être enregistrée auprès de l'Australian Securities and Investments Commission (ASIC).

Société fermée à responsabilité limitée

Société par actions « Proprietary Limited » (Pty Ltd). Les actions de cette société sont enregistrées au nom de leurs détenteurs et ne sont donc pas cotées en bourse. Ce type de société comprend un maximum de 50 actionnaires. Il n'y a pas de capital-actions minimal ou maximal (nominal ou libéré). Une société à responsabilité limitée doit être enregistrée auprès de l'ASIC.

Société en nom collectif

Dans le cas d'une société en nom collectif, tous les associés sont conjointement et solidairement responsables. Il n'y a pas de capital-actions minimal pour ce type de société. Une société en nom collectif est formée par au moins deux associés, mais comprend un maximum de 20 associés.

Société en commandite simple

Dans une société en commandite simple, certains associés, dits passifs, ont une responsabilité limitée et ne peuvent exercer de contrôle sur la gestion. Les autres associés sont appelés les commandités et ont une responsabilité illimitée. Il n'y a pas de capital-actions minimal pour ce type de société. Une société en commandite simple doit être enregistrée dans l'État ou le territoire approprié.

Coopératives

Une coopérative est une entité juridique enregistrée, détenue et contrôlée par ses membres, qui détiennent des droits de vote égaux. Les actionnaires, les administrateurs, les directeurs et les employés n'ont aucune responsabilité à l'égard des dettes de la coopérative, à moins que celles-ci résultent d'un comportement insouciant, d'une négligence ou d'une fraude. Une coopérative doit compter au moins cinq actionnaires.

Autres types d'organisations

Libre de responsabilités. Il s'agit d'une structure spéciale à l'intention des sociétés minières qui ne peuvent appeler un versement sur le prix non payé des actions émises.

Société en commandite par actions. Cette structure de société en commandite simple peut être utilisée pour le capital de risque.

Société hybride étrangère. Il s'agit d'une société étrangère assujettie à l'impôt à titre de société en nom collectif dans le pays où elle a été constituée, mais qui était précédemment assujettie à l'impôt à titre de compagnie constituée en personne morale en Australie. Depuis 2002 et 2003, ces entités sont imposées à titre de sociétés en nom collectif en Australie (p. ex., s.r.l. au Royaume-Uni et S.A.R.L. aux États-Unis).

Succursales et bureaux de représentation

Les entreprises non australiennes ont le droit d'avoir une succursale ou un bureau de représentation en Australie. Les activités de la succursale sont régies par le droit des sociétés de l'Australie, même si la filiale est considérée comme faisant partie du siège social de la société et non comme une entité juridique distincte. Il n'y a pas de capital-actions minimal pour les succursales. Pour ouvrir une succursale, la société doit produire différents documents, notamment les comptes du siège social.

Ouverture et exploitation de comptes bancaires

Résidence

Pour être considérée comme résidente, la société doit avoir été constituée en Australie, ou avoir son centre de gestion ou ses actionnaires contrôlants en Australie.

Restrictions sur les comptes en monnaie nationale et en devises

Il est permis aux résidents de détenir des comptes en monnaie locale (AUD) à l'extérieur de l'Australie et des comptes en devises en Australie et à l'extérieur du pays.

Les non-résidents sont autorisés à détenir des comptes en monnaie locale et en devises en Australie.

Tous les comptes en monnaie locale sont entièrement convertibles en devises par l'intermédiaire d'un courtier inscrit.

Lutte anti-blanchiment et règles financières anti-terroristes

- › L'identité du titulaire de compte doit être clairement établie en vertu des procédures d'ouverture de compte.
- › Les institutions financières doivent avoir recours à une approche sensible aux risques pour confirmer l'identité des clients.
- › L'identité des clients doit être vérifiée préalablement à la prestation des services décrits dans la loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme de 2006 (*Anti-Money Laundering and Counter-Terrorism Financing Act 2006*), à l'exception des services liés aux jeux de hasard, sauf si le client représente un risque peu élevé et faisait affaire avec l'institution financière avant le 12 décembre 2007. Si le client satisfait à ces conditions, son identité doit être vérifiée uniquement dans les cas où une situation suspecte doit être signalée.
- › La loi de 2006 définit en détail les services désignés, notamment l'ouverture d'un compte de banque, de caisse d'épargne ou de crédit, l'accord d'un prêt, l'offre de

biens par location-vente, l'émission de chèques de voyage, l'émission d'une police d'assurance vie ou la conversion de devises.

- › Les institutions financières doivent constamment faire preuve de diligence raisonnable auprès des clients et évaluer les risques d'activités de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

Informations fournies par BCL Burton Copeland (www.bcl.com). Données datant d'août 2009.

Comptes spéciaux requis par la législation locale

Aucun.

Taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur les services bancaires

En vertu du droit australien, la plupart des services bancaires et financiers sont exonérés de la taxe sur les produits et services (TPS). Tout particulièrement les frais liés aux comptes bancaires, qui donnent droit à un crédit de taxe sur les intrants (exonération).

Instrument de paiement et de recouvrement

Les virements de fonds électroniques représentent l'instrument de paiement le plus courant pour effectuer des paiements sans numéraire en fonction de la valeur. Ils sont accessibles à partir d'Internet et d'autres systèmes bancaires électroniques. Les virements directs créditeurs non urgents constituent un mode de paiement de plus en plus utilisé pour le versement de la paie, même si de nombreuses entreprises remettent toujours des chèques de paie aux employés. Les virements créditeurs non urgents et les chèques représentent aussi des modes de règlement courants pour les opérations entre entreprises. Les paiements par carte constituent le mode de paiement le plus courant pour les paiements sans numéraire en fonction du volume, et ils sont fréquemment utilisés pour les opérations de consommation. Les cartes de débit sont aussi souvent utilisées que les cartes de crédit. Pour le règlement des paiements locaux, des versements hypothécaires et des cotisations aux régimes de retraite, les services publics et les compagnies d'assurance font appel à un système de débits directs préautorisés. L'utilisation des chèques est en déclin depuis quelques années.

Utilisation d'instruments de paiement (national)

Instrument de paiement	Opérations (millions)		% changement 2008/2007	En circulation (valeur) (milliards d'AUD)		% changement 2008/2007
	2007	2008		2007	2008	
Chèques	411,6	373,5	- 9,3	1 799,4	1 618,8	- 10,0
Virements de crédit de valeur peu élevée	1 434,9	1 533,0	8,2	6 534,1	7 037,3	7,7
Débets directs	560,1	605,4	8,1	4 706,0	5 021,8	6,7
Cartes de débit*	1 483,3	1 756,4	18,4	101,3	121,6	20,0
Cartes de crédit	1 389,1	1 454,0	4,7	204,8	220,2	7,5
Total	5 278,9	5 742,3	8,8	13 345,6	14 019,7	5,1

* À l'exception des retraits en espèces aux GAB

Source : Banque centrale Reserve Bank of Australia.

Paiements internationaux

Les paiements internationaux sont traités par les réseaux bancaires locaux ou au moyen des arrangements traditionnels avec les correspondants bancaires. Toutes les grandes banques disposent d'une connexion directe au réseau SWIFT.

Heures de traitement des paiements

Traitement des opérations (libellées en AUD)	Règles d'établissement de dates de valeur	Heure(s) limite(s) en heure normale de l'Est (HNE) locale d'Australie
Virements urgents, de valeur élevée (nationaux)	Règlement en temps réel à finalité immédiate	18:05 HNE
Paiements de consommation non urgents, de valeur peu élevée (nationaux)	Les paiements sont réglés le jour suivant	Les paiements doivent être soumis à la fermeture des bureaux pour règlement le jour suivant. La compensation des chèques peut prendre de trois à dix jours.

Obligations de déclaration de la banque centrale

Le bureau de la statistique de l'Australie établit des statistiques sur le solde des paiements à partir de sondages trimestriels et annuels sur le commerce international et les différents types d'activités de placement.

Le bureau de la statistique de l'Australie demande à environ 1 000 sociétés résidentes, parmi celles affichant le plus grand nombre d'opérations avec des entités non résidentes, de remplir trimestriellement un sondage sur la nature de leurs opérations. Les autres sociétés effectuant des opérations avec des entités non résidentes remplissent le sondage une fois par année. Le sondage sur le commerce international est effectué chaque trimestre auprès d'environ 1 600 sociétés résidentes.

Seules les sociétés contactées par le bureau de la statistique de l'Australie doivent répondre au sondage.

Ententes et contrôle des changes

Un contrôle est habituellement effectué pour les opérations en capital. Toutes les opérations sur titres doivent être signalées aux autorités australiennes pertinentes.

Certains secteurs font l'objet de restrictions quant aux placements étrangers, notamment le secteur des banques, de l'immobilier, de la diffusion, des journaux, des télécommunications, de l'aviation civile et de l'expédition.

Les titulaires de permis australiens du secteur des services financiers peuvent effectuer des opérations de change au nom d'un résident, sauf si le règlement de l'opération est immédiat ou si le résident détient sa propre société financière ou effectue ses opérations à partir de son propre compte.

Gestion de trésorerie et des liquidités

Les multinationales n'effectuent pas leurs opérations de gestion de trésorerie internationale en Australie. Les sociétés australiennes tentent de gérer leur trésorerie aussi efficacement que possible à l'échelle nationale.

Centralisation de trésorerie réelle

La centralisation de trésorerie réelle est un des services offerts par certaines grandes banques australiennes et internationales. Les comptes bancaires des sociétés résidentes et non résidentes ne peuvent pas être établis en fonction de la même structure de centralisation de trésorerie réelle nationale.

Aucune banque n'offre la centralisation de trésorerie réelle dans le cadre d'opérations transfrontalières.

Centralisation de trésorerie notionnelle

La plupart des grandes banques australiennes et internationales offrent la centralisation de trésorerie notionnelle. Les sociétés résidentes et non résidentes ne peuvent pas prendre part à la même structure de centralisation de trésorerie notionnelle nationale.

Aucune banque n'offre la centralisation de trésorerie notionnelle dans le cadre d'opérations transfrontalières.

Placement à court terme

Instruments bancaires

Les comptes courants portant intérêt sont en général disponibles. Les banques proposent des dépôts à terme d'une durée de une semaine à plus de un an. Les banques émettent également des certificats de dépôt (CD) à taux fixe, d'une durée de un à six mois.

Instruments non bancaires

Certaines sociétés nationales émettent du papier commercial. La durée maximale de cet instrument se situe habituellement entre une semaine et six mois.

La banque centrale Reserve Bank of Australia émet des bons du Trésor, au besoin, au nom du bureau de gestion financière de l'Australie.

Les sociétés australiennes ont de plus en plus souvent accès à des fonds sous gestion.

Crédit à court terme

Banque

En Australie, les sociétés résidentes et non résidentes ont en général accès à la protection contre les découverts, aux marges de crédit bancaires et aux prêts bancaires. Les banques perçoivent habituellement un taux d'intérêt variable. D'autres commissions d'engagement et de montage seront également perçues.

Institution financière non bancaire

Les grandes sociétés ouvertes et fermées émettent du papier commercial dans le marché intérieur. Ces instruments doivent être cotés et sont offerts en parts valant entre 100 000 AUD et un million d'AUD.

Les effets de commerce sont généralement escomptés et l'affacturage (habituellement non divulgué) est disponible.

Les grandes sociétés ont principalement recours aux acceptations de banque pour obtenir des fonds à court terme, habituellement entre sept jours et six mois. La plupart de ces instruments viennent à maturité après un mois.

Les emprunts intersociétés et intrasectoriels sont courants.

Fiscalité

Fiscalité des sociétés

- › Le revenu des sociétés est imposable uniquement au niveau du gouvernement fédéral. Il n'est jamais assujéti à l'impôt provincial ou municipal. Le taux d'imposition des sociétés s'élève à 30 %.
- › Les dividendes des sociétés bénéficient de crédits pour exonération fiscale qui reflètent l'impôt payé par ces sociétés. Les actionnaires nationaux reçoivent un crédit d'imputation. Les actionnaires non résidents n'ont aucune retenue d'impôt sur les dividendes à l'abri de l'impôt.
- › Le taux d'imposition du revenu imputable aux succursales étrangères est le même.
- › Les pertes fiscales peuvent être reportées indéfiniment. Il est impossible de faire un report rétrospectif des pertes.
- › Les contribuables australiens établis à l'étranger peuvent obtenir une compensation pour l'impôt sur le revenu payé à l'étranger.
- › Les distributions déclarées comme étant des revenus étrangers de fonds multicédants pourront transiter par les sociétés australiennes et être remises aux non-résidents, libres de retenues d'impôt australien.
- › Le 1^{er} juillet 2008, le système de dégrèvement pour impôts étrangers a été remplacé par les règles de compensation d'impôt sur revenu étranger, qui prévoient que les contribuables n'ont plus l'obligation de séparer les divers revenus étrangers non exemptés dans des catégories distinctes. Les règles permettent aux contribuables de demander une compensation d'impôt pour certains revenus étrangers non exemptés sur lesquels ils ont dû payer de l'impôt. Il est désormais impossible de reporter une compensation d'impôt excédentaire sur revenu étranger, et tous les droits à compensation non utilisés au cours d'une année d'imposition sont perdus. Depuis le 1^{er} juillet 2008, les règles de transition permettent aux contribuables de reporter les soldes de dégrèvement pour impôts étrangers pendant les cinq premières années suivant l'entrée en vigueur des nouvelles règles de compensation d'impôt sur revenu étranger.
- › Les instruments de placement d'une « société en commandite simple à capital de risque de démarrage » permettent aux partenaires nationaux et étrangers de bénéficier d'un traitement fiscal sur la base d'une taxe multistades. Le revenu (recettes et capital) touché par les partenaires est libre d'impôt. Comme le revenu est libre d'impôt, l'investisseur ne peut déduire de perte de placement.
- › La loi de 2008 sur l'imposition des accords financiers (*Taxation of Financial Arrangement Act - TOFA*) a été adoptée le 26 mars 2009. La loi TOFA définit les accords financiers ainsi que les méthodes d'imputation des gains et des pertes résultant des accords financiers aux fins de l'imposition. Les méthodes (régularisation, réalisation, juste valeur, reconversion, couverture et rapports financiers) déterminent le moment auquel les faits générateurs de l'impôt

s'appliquent, pour l'ensemble des accords financiers. La loi TOFA abolit efficacement la distinction entre le capital et les revenus pour la plupart des accords financiers puisqu'elle traite les gains et les pertes en fonction des revenus, sauf dans les cas où des règles précises s'appliquent. La date d'application facultative de la loi TOFA est le 1^{er} juillet 2009, alors que sa date d'application obligatoire est le 1^{er} juillet 2010.

Décisions anticipées en matière de fiscalité

- › Les sociétés peuvent s'adresser au bureau australien d'impôt pour obtenir un avis consultatif sur la solution à un problème précis.

Retenue d'impôt (sous réserve des conventions fiscales et d'autres exemptions)

Destinataire du paiement	Intérêt	Dividendes	Redevances	Autres revenus
Sociétés résidentes	Néant	Néant	Néant	S. O.
Sociétés non résidentes	10 %	30 %*	30 %*	S. O.

* Réduits à 15 % pour les dividendes et à 10 % pour les redevances en vertu de la plupart des conventions fiscales.

Impôt sur les gains en capital

- › Le taux d'imposition des gains en capital est de 30 %, tout comme le revenu de la société.
- › L'indexation du coût des actifs depuis leur acquisition était permise jusqu'en septembre 1999.
- › Depuis le 12 décembre 2006, les gains et les pertes en capital des résidents étrangers sont uniquement assujettis à l'impôt sur les gains en capital s'ils sont liés à certains types précis d'actifs australiens, notamment les biens immobiliers et les actifs d'une succursale australienne.

Droits de timbre

- › Tous les États et territoires imposent des droits de timbre sur la vente de biens immobiliers. Les lois et les taux imposés varient dans chacun des États et territoires. Le Territoire de la capitale de l'Australie impose également des taux de droit relativement aux actes de transfert de certains baux à long terme touchant des biens immobiliers situés au sein de ce territoire.

Capitalisation restreinte

- › Les frais d'intérêts ne sont pas déductibles du revenu lorsque le taux d'emprunt excède la zone sûre. Pour les sociétés standard, ce taux est établi à 75 % des actifs corrigés. Dans le cas des institutions financières, le taux est de 95 % des actifs corrigés. La zone sûre applicable aux banques est définie en vertu de la réglementation sur les niveaux de capital.
- › Il est possible d'excéder la zone sûre si la société peut justifier un ratio emprunts/capitaux propres supérieur en vertu du principe des entreprises indépendantes.

Prix de transfert

- › Le bureau australien d'impôt a établi un ensemble de règles applicables à la tarification des transferts, notamment en ce qui concerne les exigences documentaires, les méthodes de tarification et certains problèmes précis. Dans l'ensemble, les règles régissant les méthodes de tarification des transferts respectent les lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
- › Le bureau australien d'impôt encourage les multinationales à conclure des accords de fixation préalable des prix de transfert afin de définir les opérations transfrontalières subséquentes entre les parties apparentées.
- › Les contribuables australiens doivent faire état, dans leur déclaration de revenus, des opérations transfrontalières avec des parties apparentées dont la valeur est supérieure à un million d'AUD.

Taxes de vente/TVA

- › Le gouvernement fédéral perçoit une taxe sur les produits et services (TPS) de 10 %. La TPS est une taxe à la valeur ajoutée applicable à toutes les opérations de fabrication et de commercialisation. En général, les produits alimentaires de base, les exportations, les fournitures médicales et les fournitures scolaires sont exempts de TPS. La plupart des services financiers et des baux résidentiels donnent droit à un crédit de taxe sur les intrants (exonération).
- › Les entités qui produisent des fournitures donnant droit à un crédit de taxe sur les intrants se voient généralement imposer une restriction quant à la possibilité de recouvrer la TPS payée pour la fabrication de ces fournitures. Les fournisseurs de services financiers peuvent obtenir un crédit de taxe sur intrants (équivalant à 75 % de la TPS encourue) sur l'achat de certaines fournitures.

Impôts sur les salaires et sécurité sociale

- › Les États et les territoires appliquent divers taux d'imposition des salaires (5,05 % à 6,85 %) aux employeurs.
- › Les employeurs ayant une masse salariale moins élevée peuvent bénéficier d'exemptions.
- › Les lois fédérales obligent les employeurs à verser l'équivalent de 9 % du revenu de l'employé à un compte d'épargne-retraite enregistré.

- › La plupart des employeurs doivent souscrire une police d'assurance contre les accidents du travail dont la prime est calculée en fonction des salaires versés, multipliés par le taux applicable au secteur d'activités. Le taux moyen des secteurs se situe autour de 2 % ou 3 %.
- › L'employeur n'a pas à verser de charges sociales.

Problèmes fiscaux liés à la centralisation de trésorerie notionnelle

En Australie, il est possible d'utiliser la centralisation de trésorerie notionnelle.

- › Un taux de retenue d'impôt de 10 % est applicable aux intérêts payés par l'emprunteur australien aux sociétés non résidentes.

Problèmes fiscaux liés à la centralisation de trésorerie et à l'équilibrage à zéro ou selon une cible ou un seuil précis

- › Voir ci-dessus – similaire à la centralisation de trésorerie notionnelle.

Allègement fiscal pour la recherche et le développement (R et D)

- › Les mesures d'allègement fiscal pour la R et D permettent aux sociétés admissibles de se prévaloir d'une déduction fiscale de base pouvant atteindre 125 % des dépenses admissibles de R et D, au moment de la production de leur déclaration de revenus annuelle. De plus, dans certains cas, les sociétés peuvent demander une déduction équivalant à 175 % des investissements additionnels en R et D, alors que les petites sociétés peuvent se prévaloir de la déduction en demandant un allègement fiscal pour la R et D sous forme de compensation ou de réduction d'impôt.

Impôt sur les primes d'assurance

- › Les États prélèvent des droits sur les primes d'assurance.

Droits d'accise et d'importation

- › Tous les biens importés en Australie sont assujettis à des droits d'importation (douanes). Le taux des droits de douane s'établit généralement à 5 %. Dans certains cas, des taux de faveur ou privilégiés sont accordés.
- › Les droits d'accise s'appliquent aux produits pétroliers, à l'alcool et au tabac.

Taxes municipales et locales

- › Les frais sont évalués en fonction de la valeur du terrain non aménagé.

Taxe sur les voitures de luxe

- › Le gouvernement fédéral impose une taxe correspondant à 33 % de la valeur des voitures excédant le seuil prévu pour les voitures de luxe.

Autres impôts et taxes

- › Les employeurs qui offrent des avantages sociaux non monétaires à leurs employés doivent payer une taxe équivalant à 46,5 % de leur valeur, à moins que ces avantages ne donnent droit à une exemption.

Toute l'information fiscale a été fournie par Deloitte LLP (www.deloitte.com).
Données datant du 1^{er} avril 2009.

Rapport préparé en septembre 2009.

Accédez aux marchés mondiaux en toute confiance.

Tirez profit de notre expertise et de notre portée internationale. En vous appuyant sur votre équipe RBC® comme point de contact unique au Canada, vous pouvez accéder aux marchés mondiaux en toute confiance.

Pour obtenir des précisions sur nos ressources mondiales et sur la façon dont nous pouvons vous aider :

- › Composez le 1-800 ROYAL® 2-0 (1 800 769-2520) pour joindre le Centre d'affaires RBC Banque Royale® de votre région.
- › Visitez le rbcbanqueroyle.com/capsurlemonde pour trouver le conseiller le plus près.



RBC Banque Royale®

Le matériel présenté par la Banque Royale du Canada (RBC) et son fournisseur d'information attitré sur ce site Web ou dans le présent document en format imprimé (les « renseignements ») ne doit pas être considéré comme une source de conseils sur un sujet particulier. Aucun lecteur ne doit prendre de décisions fondées sur le matériel présenté dans le présent document par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers sans tenir compte des conseils professionnels appropriés. RBC et son fournisseur d'information attitré se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne relativement à toute chose et aux conséquences de toute chose effectuée ou omise par cette personne concernant les renseignements contenus dans le présent document. Les renseignements sont assujettis à de fréquents changements, sans préavis. RBC et son fournisseur d'information attitré ne fournissent aucune garantie, expresse ou implicite quant aux renseignements, et désavouent toute garantie spécifique touchant leur qualité marchande ou leur convenance à une fin particulière. RBC et son fournisseur d'information attitré ne garantissent pas que les renseignements figurant sur les sites mentionnés ou les sites accessibles au moyen d'hyperliens soient exhaustifs ni sans erreur et se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne pour toute perte ou tout préjudice quel qu'il soit, causé par des erreurs ou des omissions dans les données, que ces erreurs ou omissions soient le résultat d'une négligence, d'un accident, de la qualité, du rendement du site Web ou de toute autre cause. Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC (y compris les renseignements), son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

® Marques déposées de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada.

© Banque Royale du Canada, 2010.